



LA MODIFICATION 005 À CIC-152202-B

La modification 005 vise à faire le suivant :

1. Modifier les conditions générales
2. Modifier les conditions supplémentaires
3. Modifier l'Énoncé des travaux

1. Dans l'**Appendice A, Conditions générales**, article A3. Conditions générales, A3.1 CIC-GC-001 (2020-12-02), Condition générales – Marchés de biens et de services complexité moyenne ou élevée,

- a. **SUPPRIMER A10 Rigueur des délais** dans l'intégralité et **REEMPLACER** par :

A10 Rigueur des délais

Il est essentiel que la fourniture de l'environnement de portail logiciel-service conformément à la section D5.3 Dates de livraison soit effectuée dans les délais ou au moment indiqué dans le contrat.

- b. **SUPPRIMER A31 Manquement de la part de l'entrepreneur**, sous-section 1 dans l'intégralité et **REPLACEER** par :

Si l'entrepreneur manque à l'une de ses obligations prévues au contrat, l'autorité contractante doit, après avis écrit à l'entrepreneur, accorder l'entrepreneur un délai de remédiation pour remédier au manquement réparable. Si l'entrepreneur n'a pas remédié au manquement selon les exigences de l'autorité contractante dans le délai prévu, l'autorité contractante résilie, par notification écrite à l'entrepreneur, le contrat ou une partie du contrat pour manquement. La résiliation entrera en vigueur immédiatement.

- c. **SUPPRIMER A31 Manquement de la part de l'entrepreneur**, sous-sections 3 et 5 dans leur intégralité

2. Dans l'**Appendice B, Conditions Supplémentaires** :

- a. **SUPPRIMER** article *B2. Clauses de CIC* dans l'intégralité.

- b. **SUPPRIMER** article *B6 Résiliation pour raisons de commodité* sous-section (c) a. dans l'intégralité et **REEMPLACER** par :

a. **les travaux**, le Canada paiera à l'entrepreneur les coûts raisonnables liés à la résiliation des travaux engagés par l'entrepreneur, excluant particulièrement les coûts liés à la cessation d'emploi d'employés, à moins que l'entrepreneur établissent que ces coûts découlent d'obligations légales. Si le contrat est résilié au cours de la première année de la période contractuelle, l'année complète pour laquelle la résiliation est demandée doit être payée en totalité à 150 % du taux indiqué.

- c. **SUPPRIMER** article *B13.5 Option de déclassement* dans l'intégralité et **REEMPLACER** par :

- B13.5 Option de déclassement.** Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services avec des caractéristiques et des fonctionnalités non moins favorables, il doit en aviser le Canada par écrit en précisant les circonstances et les autres options possibles, notamment une réduction du prix. Si aucune autre option n'est acceptable pour le Canada, l'entrepreneur convient de consentir à la résiliation du contrat. L'entrepreneur s'engage à rembourser immédiatement au Canada la partie de tout paiement anticipé pour les services qui n'est pas réglé à la date de la résiliation.



d. SUPPRIMER article *B14.1 Services de la solutions* sous-section *(g) Droits d'utilisation restreints* et **REPLACER** par :

Droits d'utilisation restreints. Le Canada reconnaît qu'en fournissant les services, l'entrepreneur ne délivre aucun droit de propriété sur un produit logiciel, une composante de la solution ou une infrastructure utilisés par l'entrepreneur pour fournir les services, sauf dans les cas expressément prévus dans une autorisation de tâches. Le Canada ne fera sciemment pas les choses suivantes :

- a. distribuer, octroyer une licence, prêter ou vendre la solution;
- b. porter atteinte aux mécanismes de sécurité de la solution ou les contourner;
- c. retirer, modifier ou obscurcir tout avis de droit d'auteur, de marque commerciale ou tout autre avis de propriété figurant sur ou dans la solution.
- d. utiliser ou déployer la Solution en violation des lois applicables ou du présent Contrat ;
- e. stocker, traiter, publier ou transmettre tout matériel menaçant, contrefait ou offensant, ou matériel qui constitue un abus de spam/e-mail/Usenet, un risque pour la sécurité ou une violation de la vie privée, de la propriété intellectuelle ou d'autres droits de toute partie ; ou
- f. désosser, désassembler, décompiler ou autrement tenter de dériver le code source de la Solution ou de toute partie de celle-ci (sauf dans la mesure où une telle restriction n'est pas autorisée par la loi applicable) ou effectuer des tests de pénétration sur la Solution.

e. SUPPRIMER article *B14.1 Services de la solutions* sous-section *(j) Offre commerciale de logiciel-service* et **REPLACER** par :

Offre commerciale de logiciel-service. Le Canada reconnaît qu'il acceptera l'offre commerciale de logiciel-service de l'entrepreneur et déclare que, à moins que cela soit explicitement désigné comme travaux ou services à fournir en vertu du présent contrat, le Canada n'exige pas de développement personnalisé, de services de rechange, de niveaux de service, de fonctionnalités ou de caractéristiques. Les conditions associées à l'offre commerciale logiciel-service de l'entrepreneur sont énoncées à l'annexe J.

3. Dans l'Appendice D, Énoncé des travaux;

a. **SUPPRIMER** section *D5.3 Dates de livraison* dans l'intégralité et **REPLACER** par :

D 5.3 Dates de livraison

Le tableau suivant présente les dates de livraison estimées pour certaines des activités clés en lien avec l'installation, la configuration, la mise à l'essai et la livraison de la solution SGA à IRCC. Des échéanciers particuliers seront élaborés et acceptés par IRCC et l'entrepreneur suivant l'attribution du contrat.

Livrable	Description	Date de livraison prévue
Réunion de lancement	Plan de projet détaillé; Plan de communication;	Une semaine après l'attribution du contrat
Provisionnement de la Solution logiciel-service (Portail)	Accès au portail SGA standard prêt à l'emploi non configuré	3 semaines après l'attribution du contrat.
Planification et conception	Plan de conception et de mise en oeuvre de l'infrastructure technique; Plan de formation, document de	6 semaines après la réunion de lancement



	validation des exigences, modèle cible de conception du système	
Intégration des données et du contenu	Plan(s) de mise à l'essai; Plan de gestion et d'atténuation des risques	10 semaines après l'attribution du contrat
Assurance de la qualité Tests et formation	Rapports d'assurance de la qualité et de mise à l'essai; Soumission d'un manuel de l'utilisateur complet du système	12 semaines après l'attribution du contrat
Mise en oeuvre et soutien	Plan de soutien	12 semaines à partir de l'attribution du contrat
Transfert	Autonomie d'IRCC	14 semaines à partir de l'attribution du contrat
Acceptation et Clôture et soutien continu	Plan de clôture du projet; Plan de mise en oeuvre; Plan de gestion du changement;	20 semaines à partir de l'attribution du contrat

TOUS LES AUTRES TERMS ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES